VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Républiq ue Françai se

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 08 AVRIL 2026	**DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
N° d'ENREGISTREMENT 2026/039/2-03	**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 1er avril 2026
33	31	17	1	32	1	

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE
Le 09 AVRIL 2026	Le 09 AVRIL 2026	Le 09 AVRIL 2026

Le Maire

MAIRIE DE BIOT Alpes-Maritimes

L'An deux mille vingt-six, le huit avril à huit heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Présidente de séance : Jean-Pierre DERMIT, Maire
Secrétaire de Séance : Laura PAVAN

ÉTAIENT PRÉSENTS	M. DERMIT, **Maire** - Mme DUPRÉ-BALEYTE, M. PEIGNE, Mme JOUSSEMET, M. LECOZ, Mme AUFEUVRE, M. PETIT, Mme FARINELLI-SCHARLY, M. OPERTO, Mme PAVAN, **Adjoints au Maire** - M. PRADELLI, Mme BAËS, Mme PRADELLI, M. MARIEN, Mme PELISSIER TABUSSO, M. BORGHI, Mme CARAVEL, M. AUSSIBAL, Mme YÉTOR, M. CHAPUT, Mme SCIOLLA, M. DELMAS, Mme LOYSEAU, M. FRANCESCHI, Mme BOURON, M. BRONER, Mme ANGER, M. LESAGE, Madame MOUREAUD, M. LA SPESA, **Conseillers Municipaux**
PROCURATIONS	M. BIANCOTTI donne procuration à M. PETIT Mme LETERRIER donne procuration à M. AUSSIBAL
ABSENTS	M. LATY

Monsieur François PEIGNE, 2ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai maximal de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne l'occasion aux élus de débattre sur les orientations générales du budget de la collectivité pour l'exercice envisagé.

À ce titre, il présentera :

- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes.
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute.
- Des informations relatives à la masse salariale : structure des effectifs, dépenses de personnel (éléments sur les traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires, avantages en nature, ...), la durée du travail, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses.

AR Prefecture
006-210600185-20260408-2026_039_2_03-DE
Reçu le 09/04/2026

Le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du Débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous quinzaine conformément à l'article D.2312-3 du CGCT et mis à disposition du public.

La loi NOTRe précise que ce débat doit faire l'objet d'une délibération spécifique, ayant pour objet d'acter la tenue du débat par un vote. Par ce vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- **PREND ACTE** par un vote de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires 2026, basé sur le rapport ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 08 avril 2026

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

MAIRIE DE BIOT Alpes-Maritimes

La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièce jointe :

❑ Rapport sur les orientations budgétaires 2026.

AR Prefecture

006-210600185-20260408-2026_039_2_03-DE
Reçu le 09/04/2026

VILLE DE BIOT
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A
LA DÉLIBÉRATION DU
2026/039/2-03

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Conseil municipal du 08 avril 2026

AR Prefecture
006-210600185-20260408-2026_039_2_03-DE
Reçu le 09/04/2026

AR Prefecture
006-210600185-20260408-039_03-DE
Reçu le 09/04/2026

Sommaire

1. Sommaire
2. Le contexte général: situation économique
3. La Loi de finances 2026
4. Les relations financières avec la CASA
5. La situation de la collectivité et orientations budgétaires 2026
6. Les budgets annexes

Introduction

AR Prefecture

006-210600185-20260408-2026_039_2_03-DE
Reçu le 09/04/2026

AR Prefecture
006-210600185-20260408-2026_039_1_03-DE
Reçu le 09/04/2026

Introduction

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 a renforcé les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 complète ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la commune.

La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 fixe de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Le contexte général : situation économique

006-2106
Reçu le

AR Prefecture
006-210600185-20260409-202604039_1-03-
Reçu le 09/04/2026

2. Le contexte général: situation économique
LA CROISSANCE MONDIALE

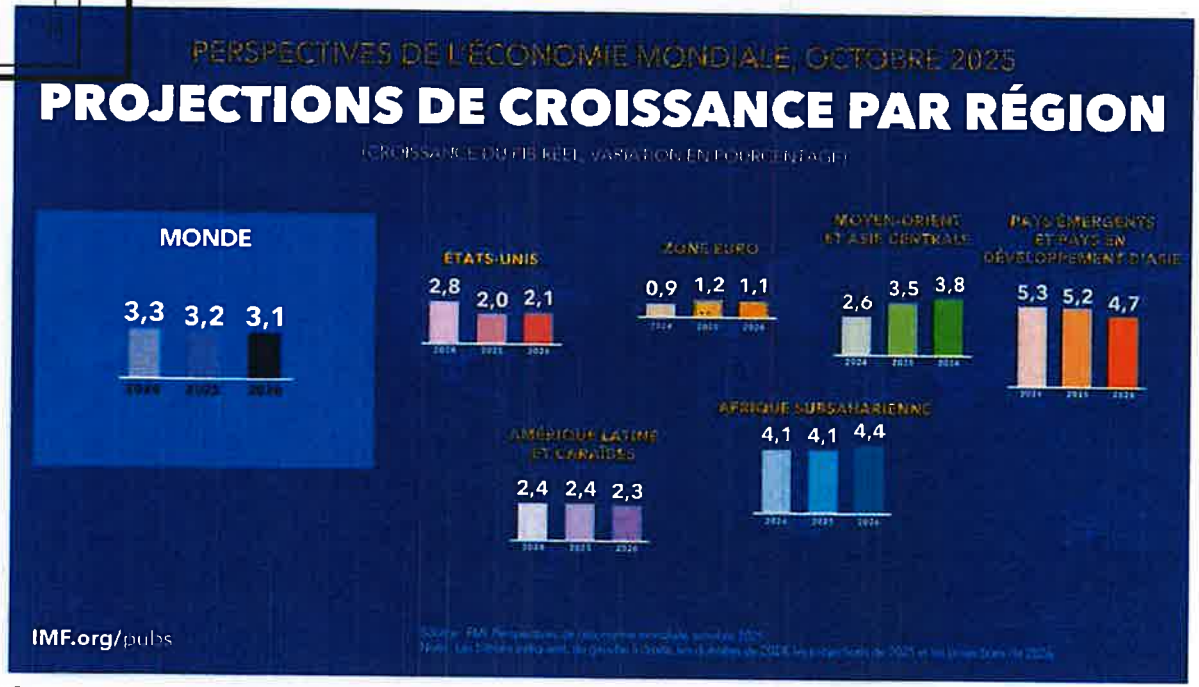

Prévision de croissance 2026

- Monde : +3,1%
- Zone Euro : +1,1%
- France : +0,9%

2. Le contexte général: situation économique
L'INFLATION MONDIALE

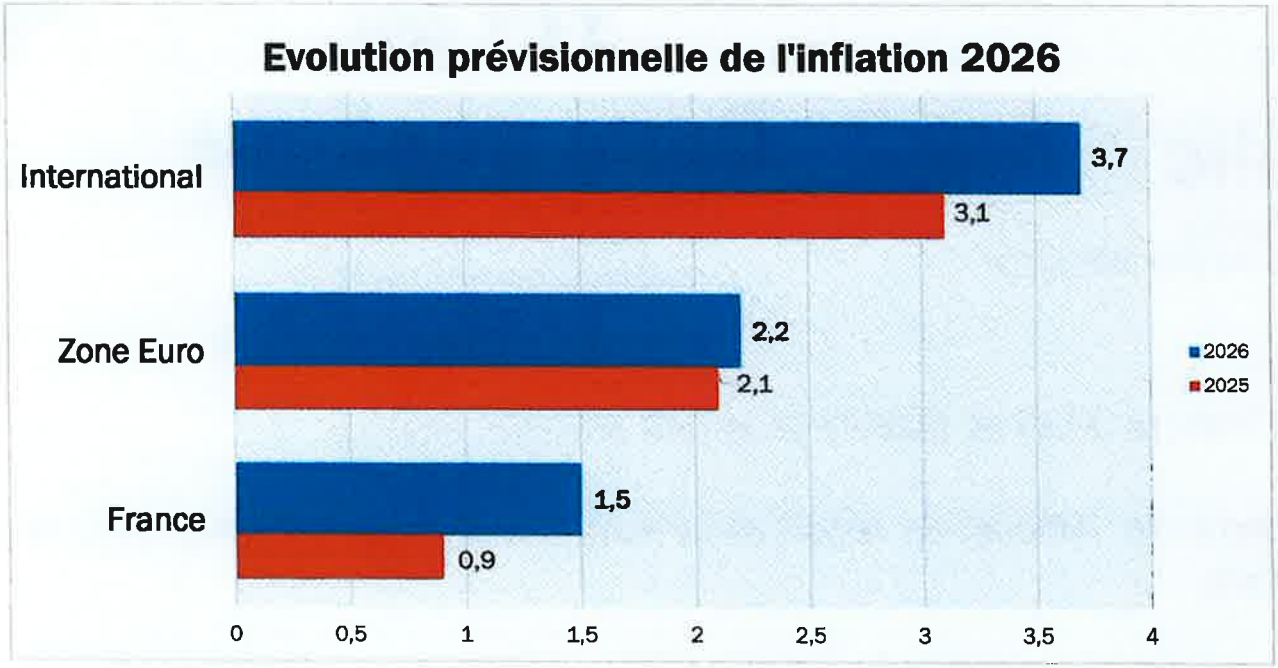

Sources : FMI et BCE

La politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) est marquée par une phase de stabilisation prudente.

Ainsi, afin d'assurer la stabilité de l'inflation (environ 2%), elle a décidé de laisser inchangés les 3 taux d'intérêts directeurs.

L'objectif en France est, également, de maintenir, le taux d'inflation sous les 2%.

AR Prefecture
006-210600185-20260408-2026_039_2_DE
Reçu le 09/04/2026

AR Prefecture
006-210600185-20260106-260106_039_AR-03-DE
Reçu le 09/04/2026

2. Le contexte général: situation économique
DEFICIT ET DETTE PUBLICS EN FRANCE

4,7%

Déficit public

Objectif de réduction en 2026 (contre 5,1% du PIB en 2025) – Déficit fixé à 5,4% du PIB pour 2025 (LFG)

117,9%

Dette publique

Du PIB, avec des intérêts atteignant 120Mds€ par an d'ici 2030 (Dette totale de 3 500 Md€)

L'élaboration du Projet de Loi de Finances (PLF) se déroule sous une pression intense.

Le Rapporteur général qualifie la tâche de "difficile" en raison de la multiplication des amendements et de l'avancement laborieux des débats.

La Loi de finances 2026

AR Prefecture
006-210600185-20260408-2026_039_2_03-DE
Reçu le 09/04/2026

AR Prefecture
006-210600185-20260408-CM_090_2_03-DE
Reçu le 09/04/2026

3. La Loi de finances 2026
CHRONOLOGIE DES FAITS

14/10/2025

Dépôt du projet de loi de finances (une semaine après le délai légal)

22/11/2025 Rejet de la première partie par l'Assemblée nationale (AN) et transfert au Sénat

04/12/2025 Adoption de la première partie par le Sénat

15/12/2025 Adoption du PLF par le Sénat en première lecture

19/12/2025 Échec de la Commission mixte paritaire (CMP)

26/12/2025

Promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

29/12/2025 Promulgation du décret n°2025-1397 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics

30/12/2025 Promulgation de deux circulaires de mise en œuvre du décret (cf. DOB 2026 – édition spéciale)

13/01/2026

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2026 à l'AN

20/01/2026 49§3 sur la première partie du PLF

23/01/2026 49§3 sur la deuxième partie du PLF

28/01/2026 Deuxième lecture au Sénat

30/01/2026 49§3 sur l'ensemble du PLF

02/02/2026 Adoption définitive par le Parlement

02/02/2026 Saisine du conseil constitutionnel

19/02/2026 Décision du conseil constitutionnel

20/02/2026

20/02/2026 Promulgation de la loi de finances pour 2026

LA BANQUE POSTALE

3. La Loi de finances 2026
LES MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

DILICO

- Exonération pour les communes
- Restitution du DILICO 1 au mois d'avril

FCTVA

- Aucun changement pour les communes
- EPCI : décalage de trésorerie avec un versement en N+1

TAXE D'AMENAGEMENT

- Simplification de la gestion et du recouvrement de la TA
- Baisse du seuil (en m²) des projets pour le versement d'acomptes

DGF

- Stable par rapport à 2025 (27,4 Millards d'euros)

TFPB et THRS

- Suppression du lien entre les deux taux

PRIME REGALIENNE

- 500 € net par an

AR Prefecture
006-210600185-20260408-2026_089_2_03-DE
Reçu le 09/04/2026

AR Prefecture
006-210600185-20260408-2026_039_2_03-DE
Reçu le 09/04/2026

Les relations financières avec la CASA

biot
l'art de vivre

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

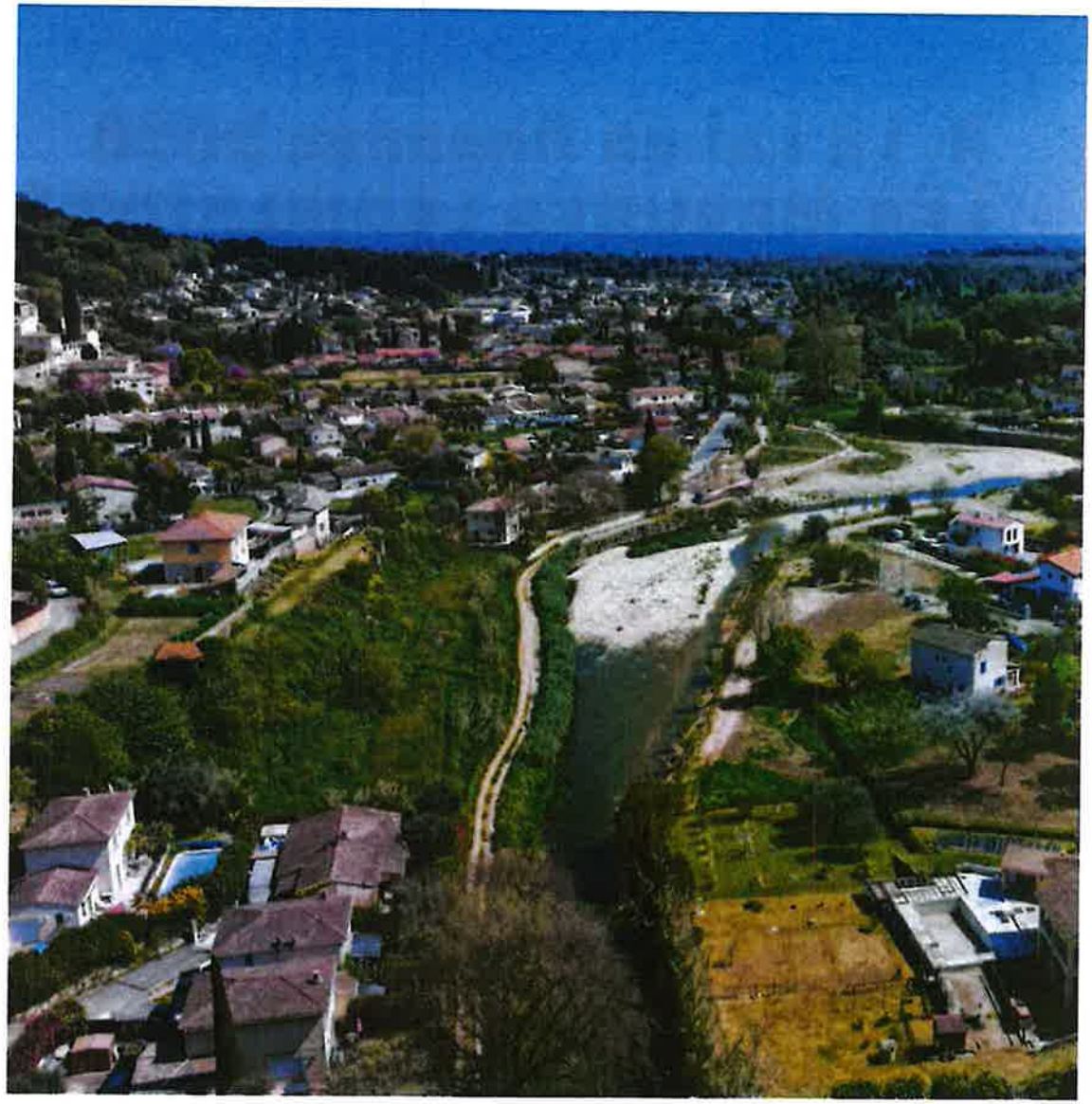

4. Les relations financières avec la CASA

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION CASA

Le montant de l'attribution de compensation sera identique en 2026 au montant versé depuis 2020, soit <u>4 655 000 €</u>.

Sous réserve qu'aucun transfert de charges n'intervienne dans les prochaines années, ce montant sera identique jusqu'en 2027.

Attribution de compensation CASA (en M€)

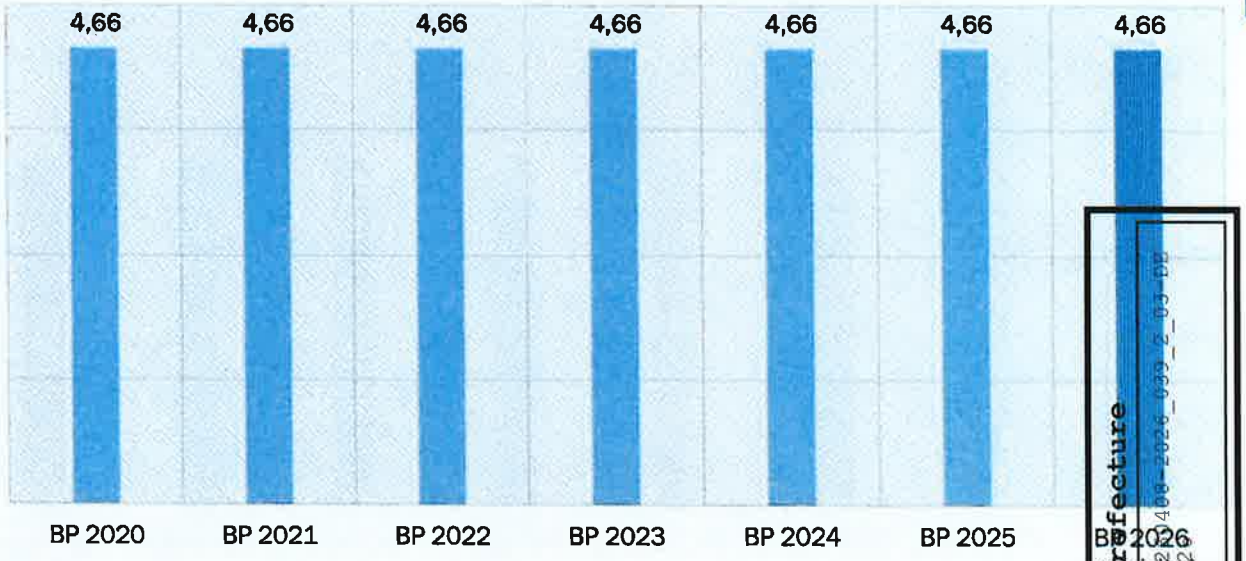

AR Préfecture
006-210600185-20260400-2026_039_2_03_DE
Reçu le 09/04/2026

AR Préfecture
006-210600185-20260408-2026_039_1_03-DE
Reçu le 09/04/2026

4 Les relations financières avec la CASA

LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)

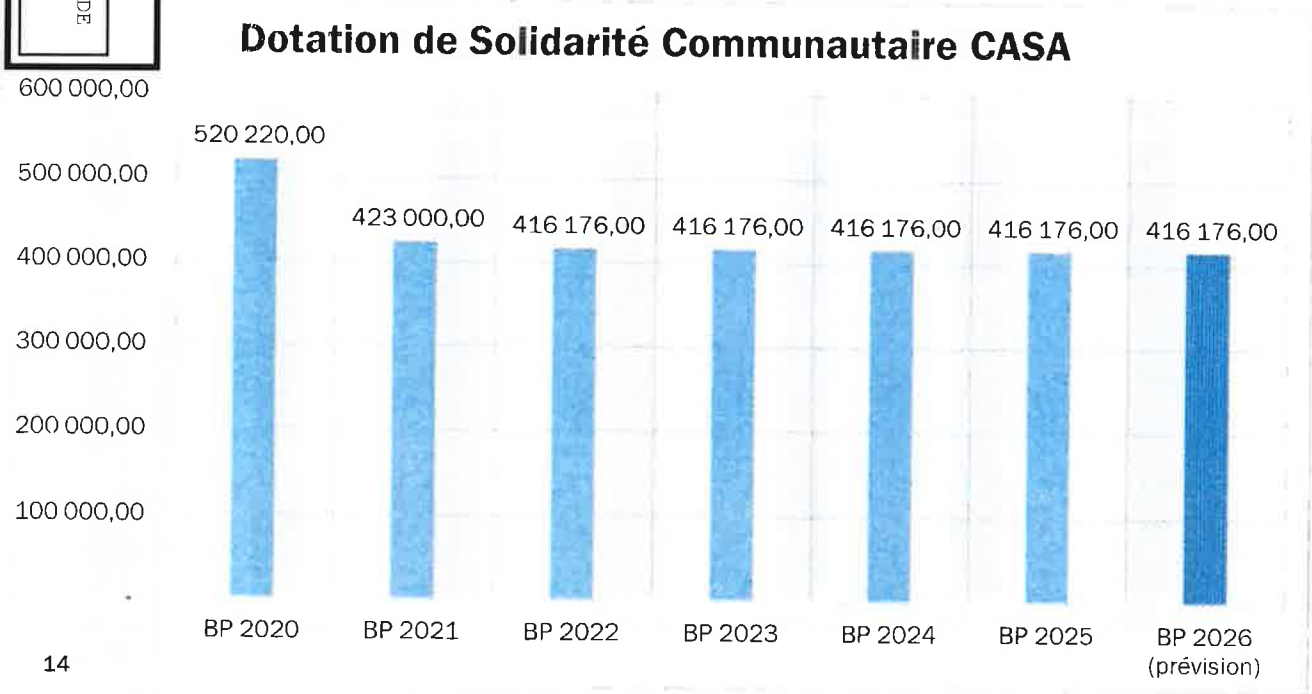

De 2018 à 2021, la DSC a diminué, elle est depuis stabilisée, en 2026 la prévision est de **416 176 €**.

4. Les relations financières avec la CASA
LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

En 2026, la participation de la CASA au financement des investissements au titre du fonds de concours est maintenue, comme en 2025, selon les taux suivants :

- **30% + 5% de bonification** selon les critères énergétiques, matériaux biosourcés et/ou géosourcés pour les thématiques « patrimoine et équipements culturels, équipements sportifs et de loisirs, équipements scolaires et structures d'accueil pour la petite enfance, sécurité » ;
- **30%** pour les thématiques « protection contre les risques naturels, réhabilitation de logements en vue d'un conventionnement SRU et acquisition foncière liée aux thématiques des fonds de concours » ;
- **10%** pour la thématique « patrimoine culturel » ;
- **20%** pour la thématique « ressource en eau ».

AR Prefecture
006-210600185-20260408-2026_039_2_03-DE
Reçu le 09/04/2026

006-21
Reçu 1
Lecture

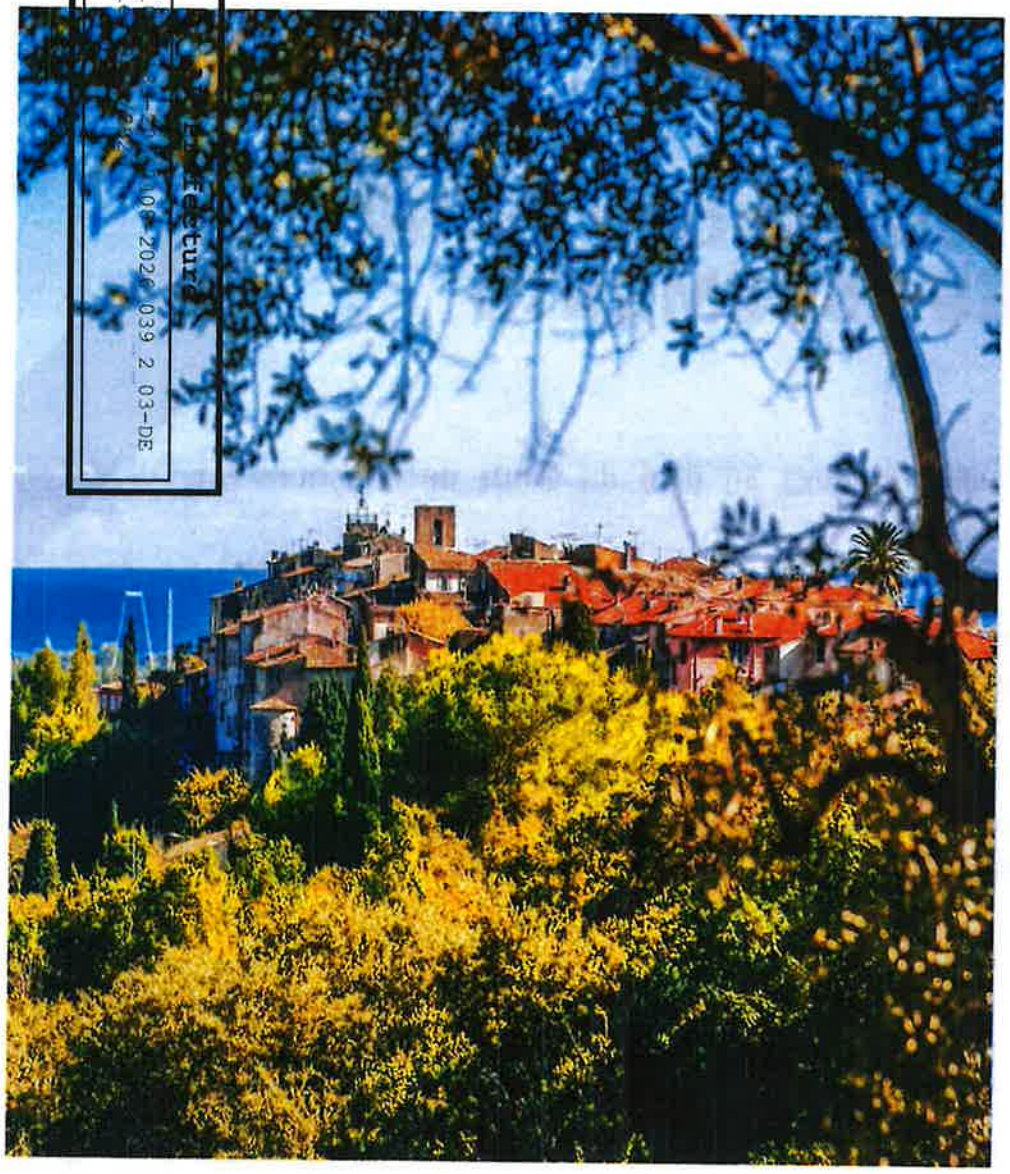

La situation de la commune et orientations budgétaires 2026

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La CAF représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement.

Elle est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

En 2026, la CAF brute s'élève à 1,51M€.

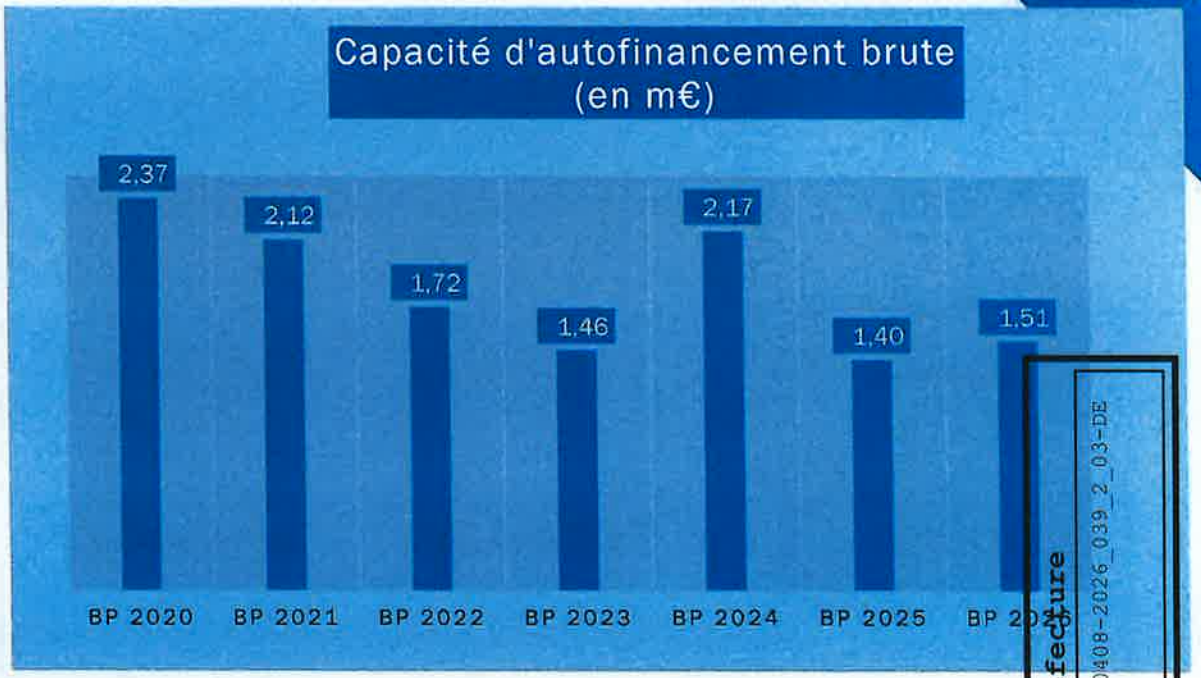

AR Prefecture
006-210600185-20260408-2026_039_2_03-DE
Reçu le 09/04/2026

AR Prefecture
006-210600185-20260408-d_039_03-DE
Reçu le 09/04/2026

RESULTATS PREVISIONNELS 2025

	Résultat de l'exercice 2025	Reprise de résultat exercice antérieur	Solde des restes à réaliser	RESULTATS CUMULES
Investissement	1 571 059,42	- 822 824,73	- 768 300,82	- 20 066,13
Fonctionnement	3 375 948,59	3 126 987,65		6 502 936,24
			TOTAL	6 482 870,11

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

La prévision de recettes réelles de fonctionnement au budget 2026 en légère hausse par rapport au budget 2025.

Pour mémoire, l'augmentation entre le BP 2023 et 2024 s'expliquait notamment par la revalorisation des bases fiscales annoncée dans la loi de finances 2024.

En 2026, 57% des recettes réelles de fonctionnement sont les produits des impôts et des taxes et 32% concernent l'attribution de compensation de la CASA et la DSC.

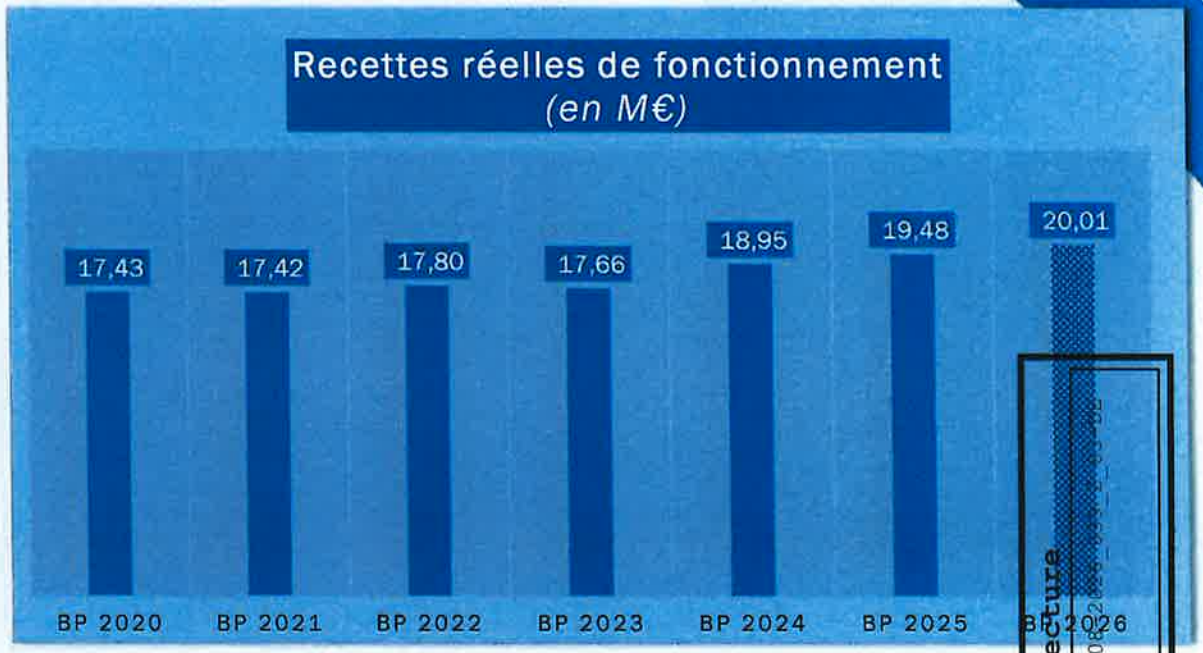

AR Prefecture
006-210600185-20260408
Reçu le 09/04/2026

AR Prefecture
006-210600185-20260409-0_1_39_1_03-DE
Reçu le 09/04/2026

Recettes réelles de fonctionnement
ZOOM SUR LES PRINCIPALES RECETTES

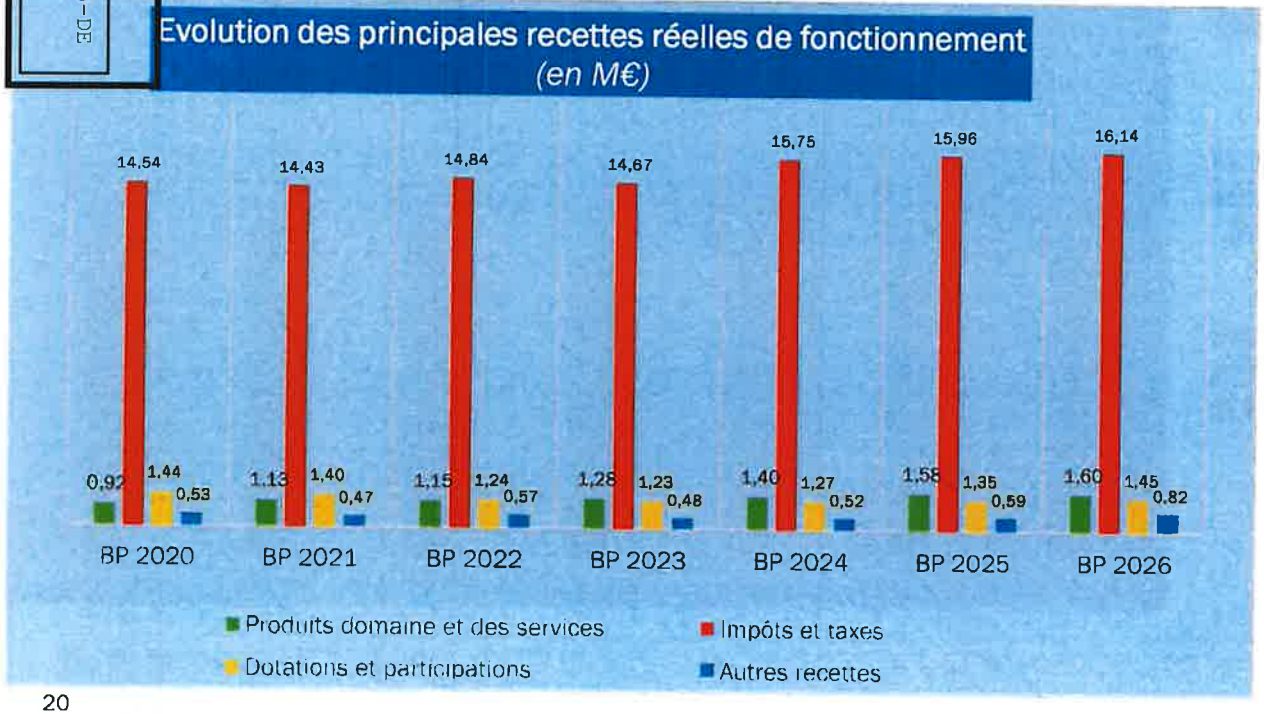

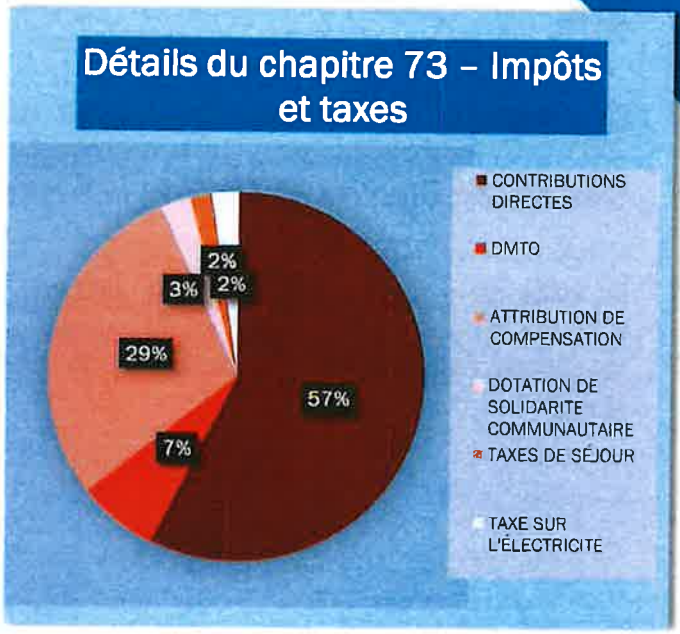

Recettes réelles de fonctionnement
DROITS DE MUTATION

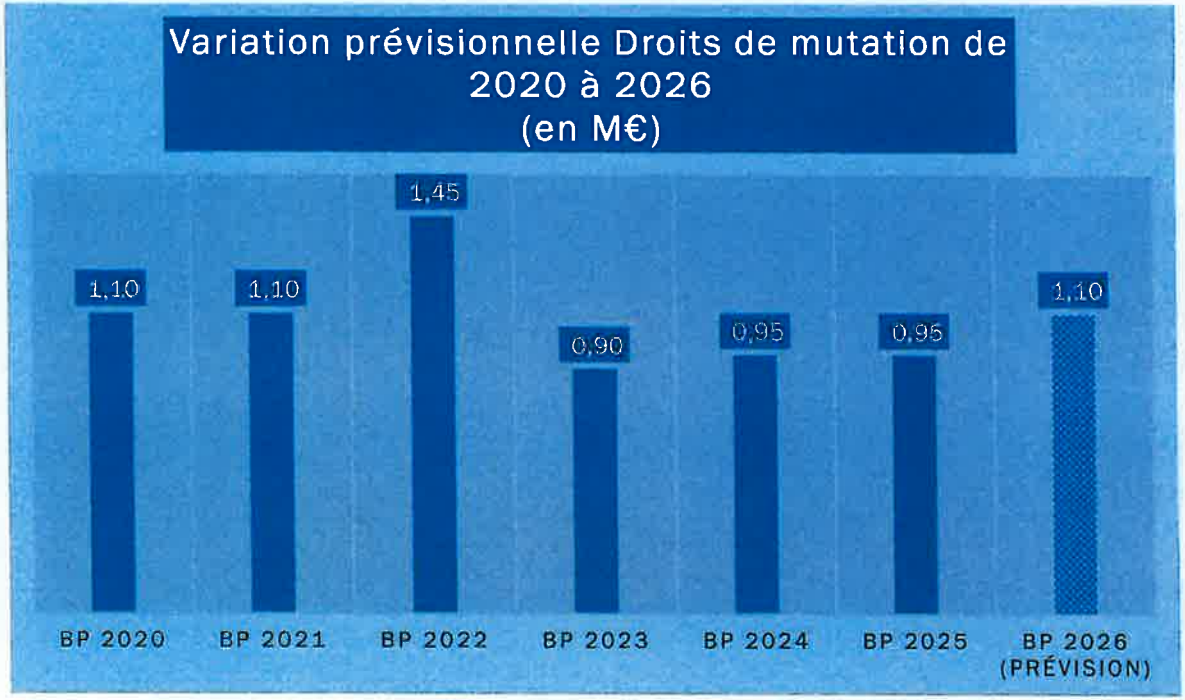

Les droits de mutation sont des taxes perçues par l'Etat et les collectivités territoriales (département et communes) lors de la vente d'un bien immobilier.

Pour 2026, les perspectives d'encaissement des DMTO sont incertaines, malgré une dynamique positive du marché immobilier en 2025.

L'instabilité gouvernementale et le contexte géopolitique international ne rassurent pas les marchés financiers, ni les particuliers.

AR Prefecture
006-210600185-20260408-2026_99_DE
Reçu le 09/04/2026

AR Préfecture
006-210600185-20260408-2026_039_2_8-DE
Reçu le 09/04/2026

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Malgré les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, elles devraient être en hausse de 2% en 2026.

L'année 2026 sera notamment impactée par :

- L'évolution des charges de personnel (hausse des cotisations et avancement des carrières);
- La contraction d'un nouveau marché de nettoyage;
- L'augmentation du coût des matières premières (marchés des denrées alimentaires);
- L'augmentation des fluides (gaz, carburant, ...)

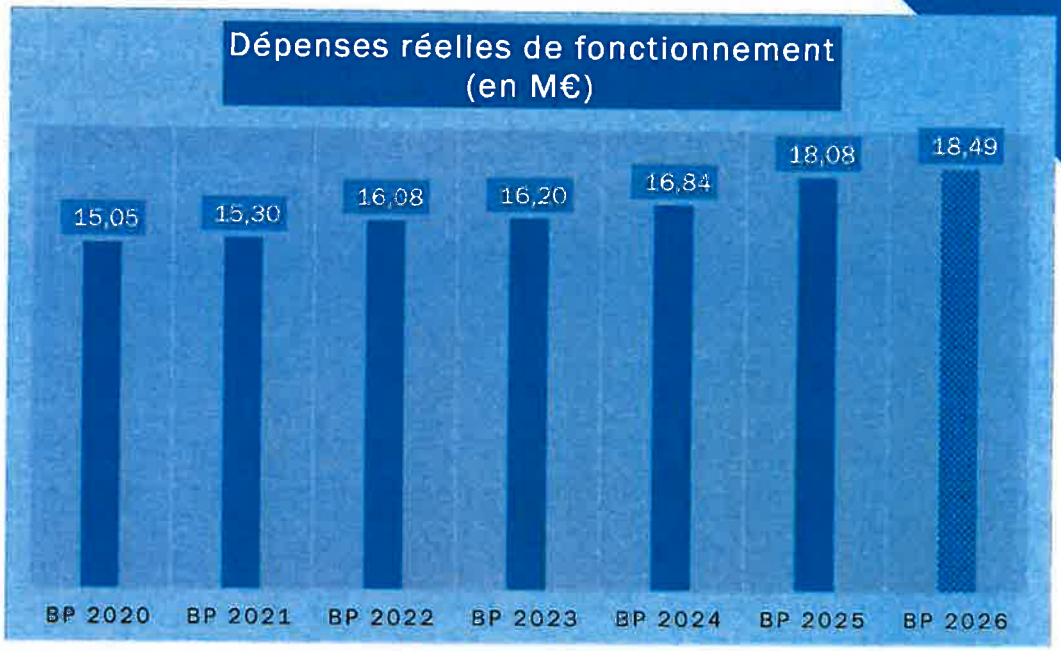

Dépenses réelles de fonctionnement
ZOOM SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

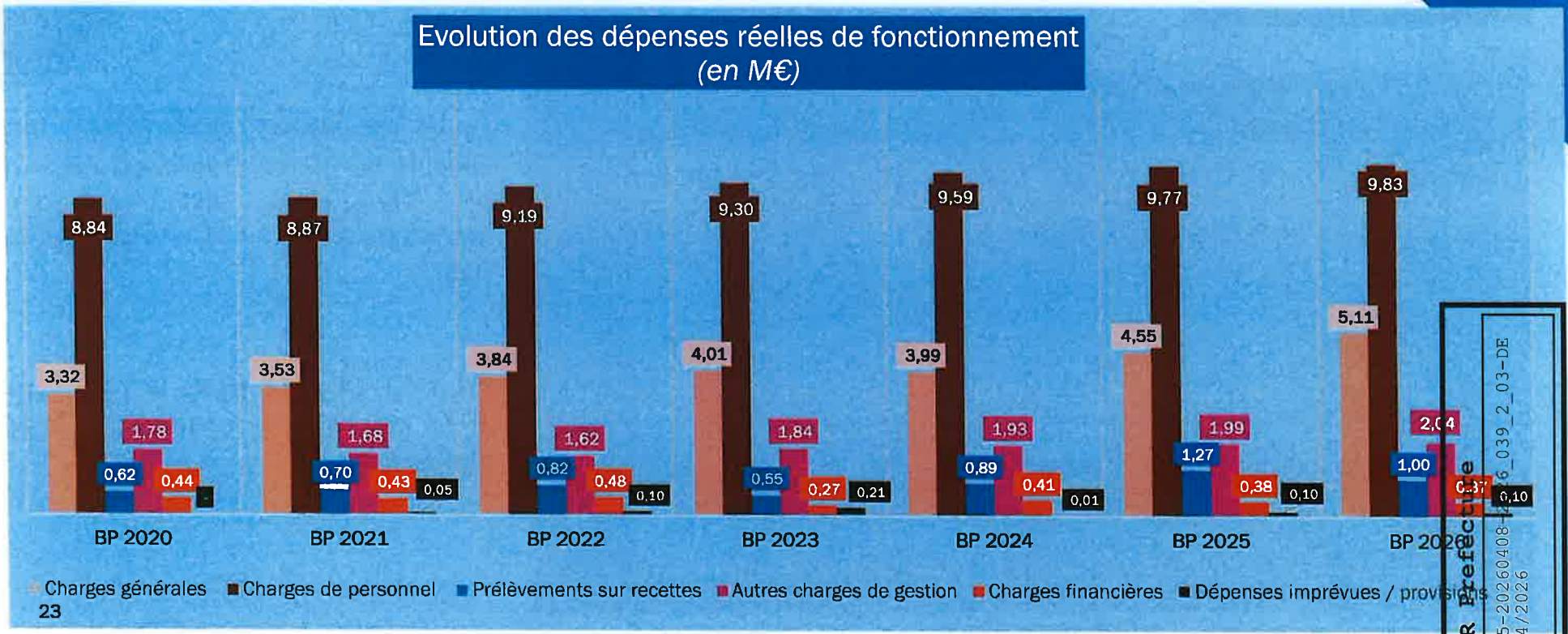

AR Prefecture
006-210600185-20260408-2026_039_2_03-DE
Reçu le 09/04/2026

AR Prefecture
006-210600185-20260409-2026039_DE-03-DE
Reçu le 09/04/2026

Dépenses réelles de fonctionnement
FONDS DE PEREQUATION PREVISIONNEL

La loi de finances 2026, prévoit une stabilité du montant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Pour la ville de Biot, le montant 2026 est estimé à une charge de 380 000 €.

Dépenses réelles de fonctionnement
PENALITES SRU ET TAUX DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (LLS)

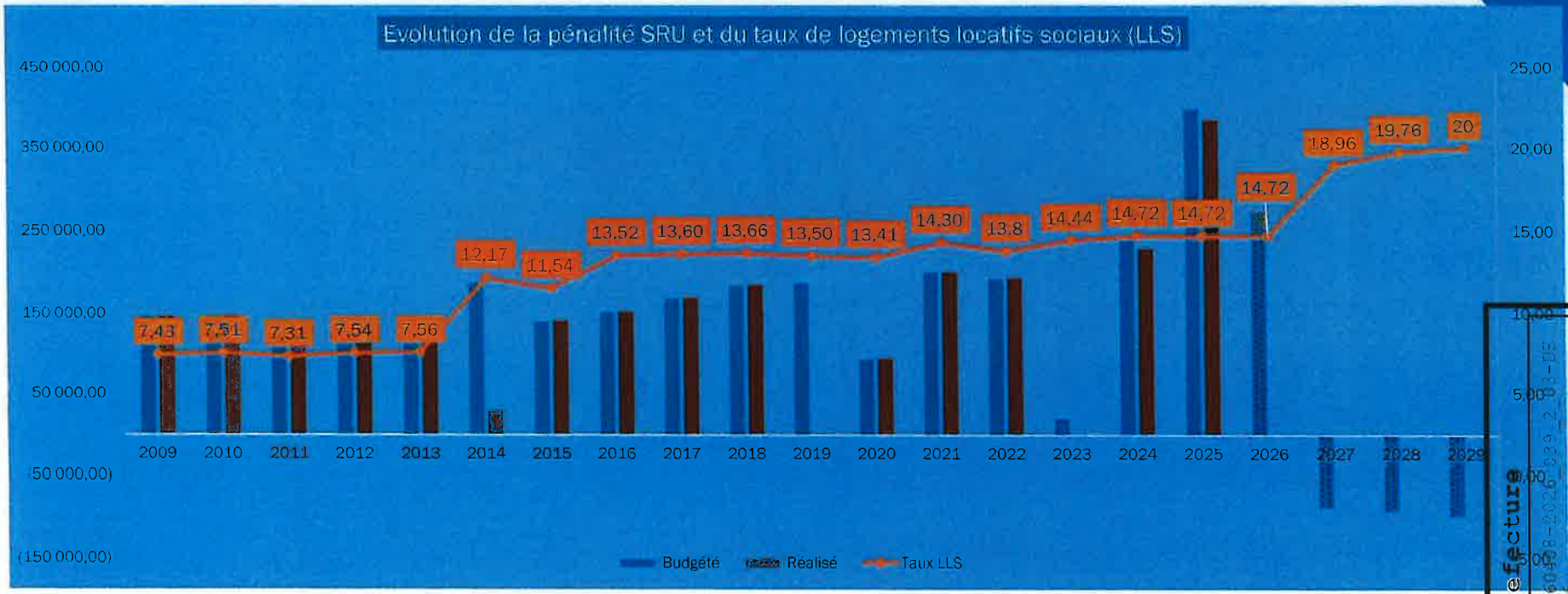

En 2026 : déduction de 122 750€ (subvention de l'opération « HABITAT 06 »)

AR Prefecture
006-210600185-20260408-2026_039_2_DE
Reçu le 09/04/2026

AR Prefecture
006-210600185-20260409-202604039-DE
Reçu le 09/04/2026

Dépenses réelles de fonctionnement
DEPENSES DE PERSONNEL

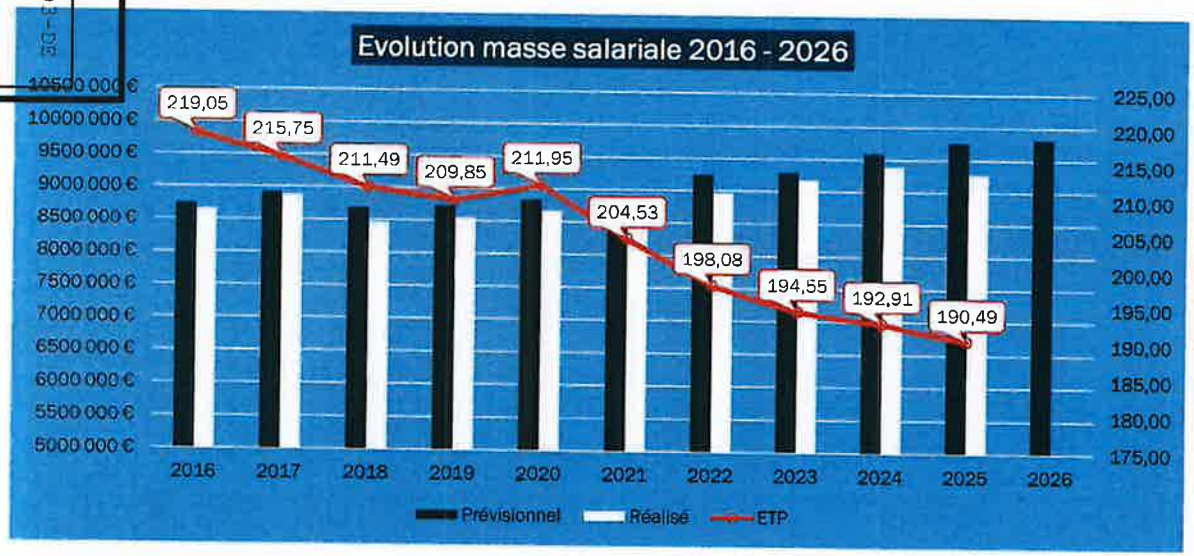

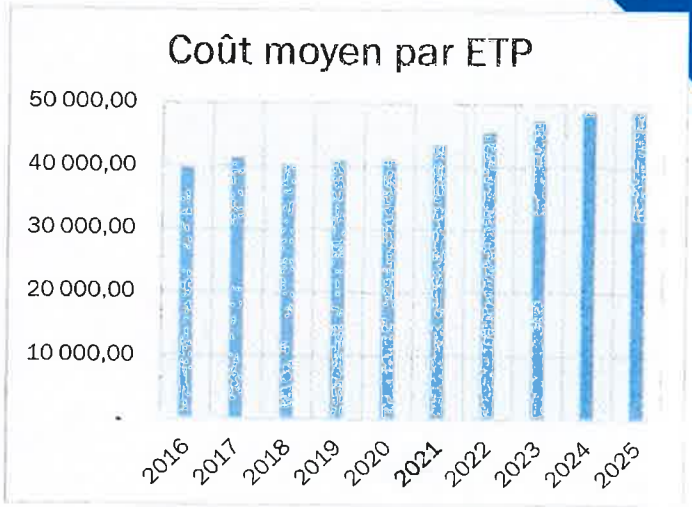

Pour 2026 : +144K€

- L'évolution des charges de personnel (avancement des carrières);
- Augmentation de 3 points du taux patronal de la cotisation CNRACL

Dépenses réelles de fonctionnement
ELEMENTS DE LA REMUNERATION DU PERSONNEL

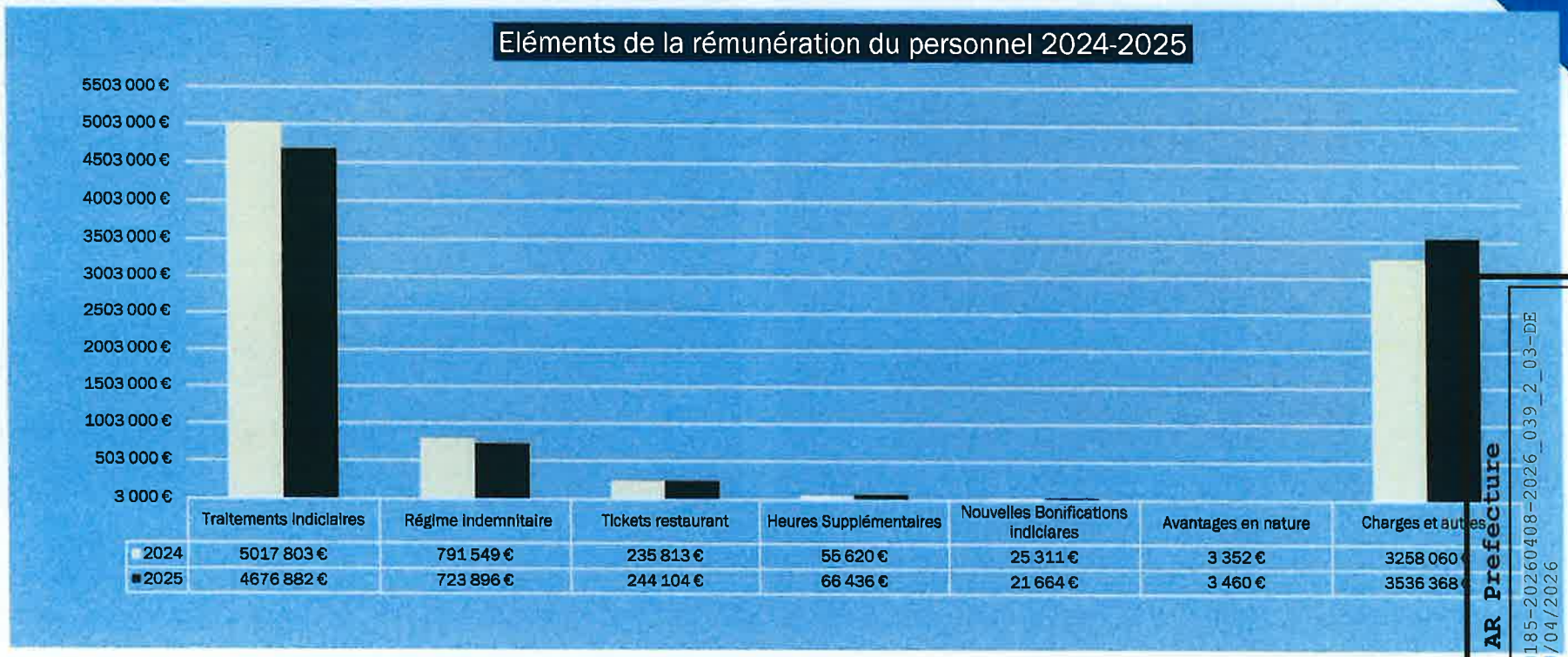

	Traitements indiciaires	Régime indemnitaire	Tickets restaurant	Heures Supplémentaires	Nouvelles Bonifications indiciaires	Avantages en nature	Charges et autres
2024	5017 803 €	791 549 €	235 813 €	55 620 €	25 311 €	3 352 €	3258 060 €
2025	4676 882 €	723 896 €	244 104 €	66 436 €	21 664 €	3 460 €	3536 368 €

AR Prefecture
006-210600185-20260408-2026_039_2_03-DE
Reçu le 09/04/2026

AR, Préfecture
006-210600185-20210406-202104_039_2_03-DE
Reçu le 09/04/2021

Dépenses réelles de fonctionnement
REPARTITION DES AGENTS

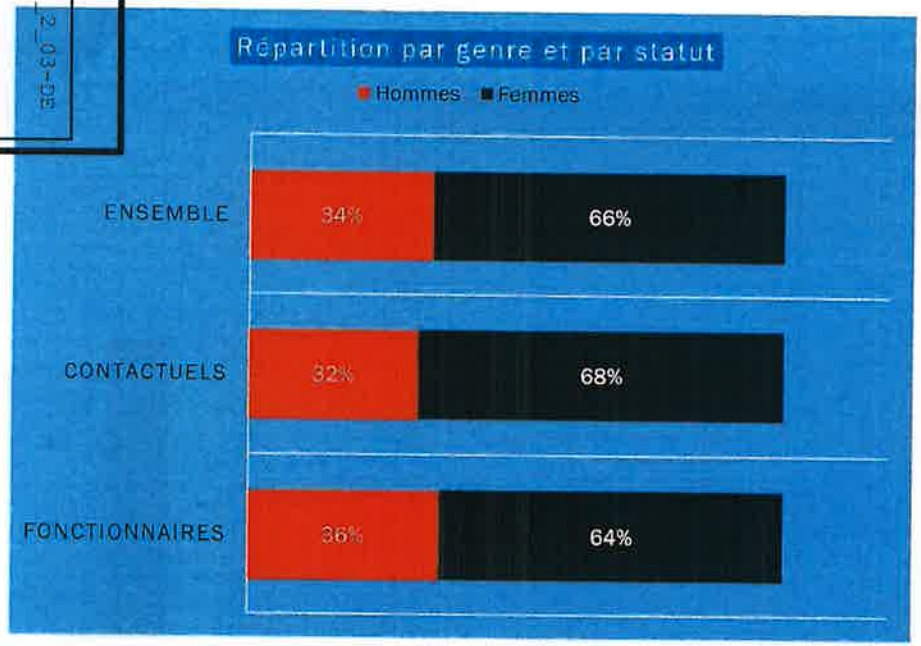

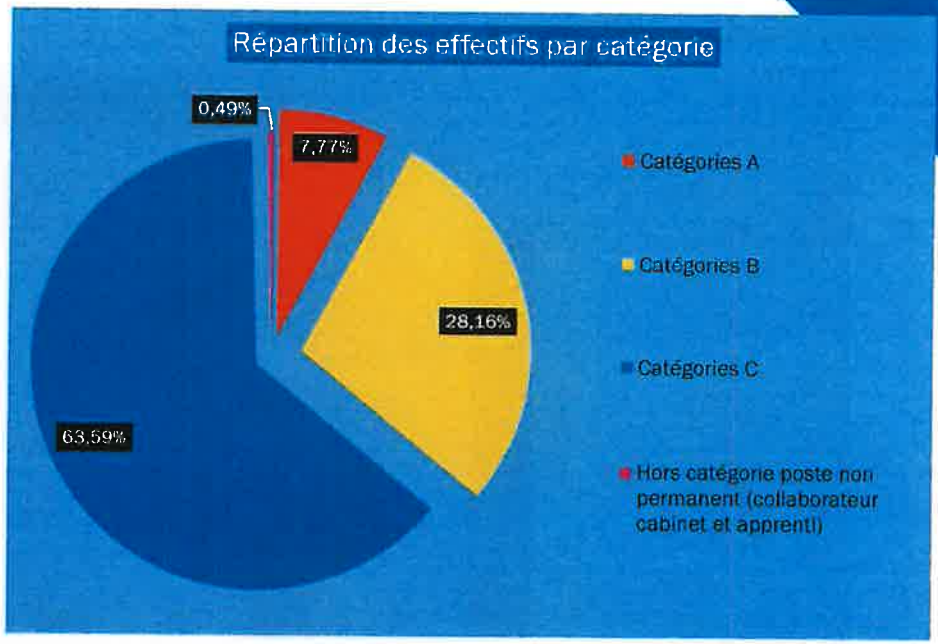

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement pour 2026 s'élèvent à 3 M€, portées par un excédent de fonctionnement exceptionnel qui s'élèvent à 6,30M€.

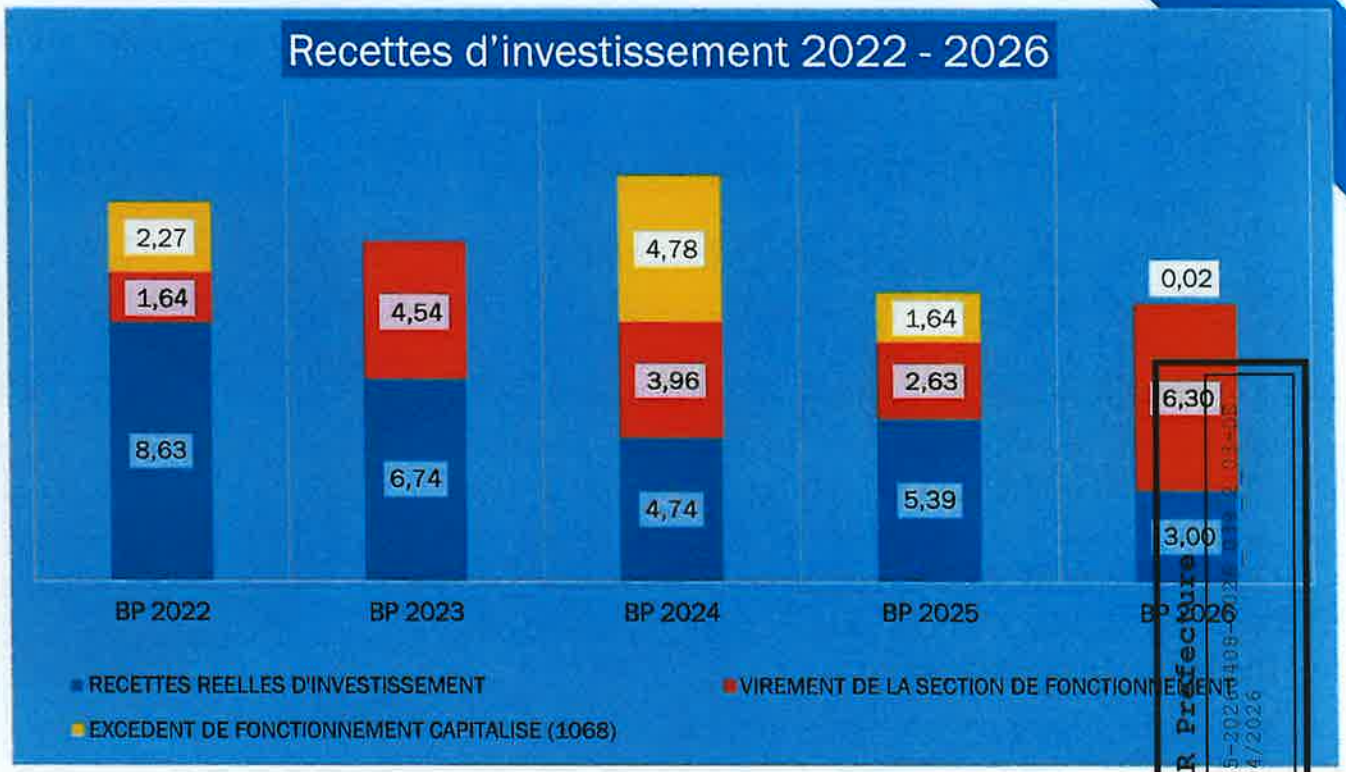

AR Prefecture
006-210600185-20260408-DE_2_03-DE
Reçu le 09/04/2026

006-210600
Reçu le 09

Recettes réelles d'investissement
FOCUS SUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les recettes réelles d'investissement sont composées :

- Dotation d'équilibre : 1M€
- FCTVA et recettes de taxe d'aménagement : 500K€
- Subventions d'investissement : 1,24M€
- L'excédent de fonctionnement : 20K€

Le virement de la section de fonctionnement, s'élevant à 6,30M€, constitue la capacité d'autofinancement. Elle est générée par l'écart positif entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (réelles et ordre). Ce montant est ensuite utilisé comme levier pour financer les dépenses d'équipement.

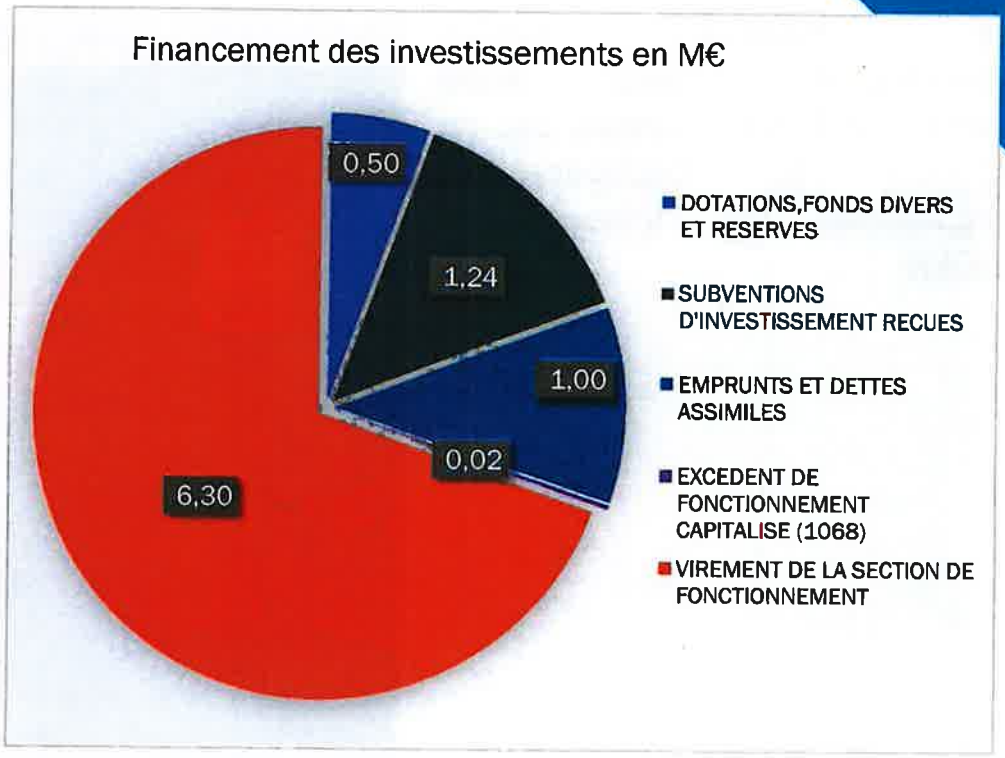

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

En 2026, le montant total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 10,99M€ et à 7M€ hors dette. Les dépenses réelles d'investissement sont en légère hausse du fait du remboursement d'une partie du prêt relai (2,5M€) équilibré par la vente du terrain route de la mer, intervenue en 2025.

Elles seront marquées notamment par les frais d'études et de travaux des opérations suivantes :

- Le verger pédagogique Saint-Eloi : 425K€
- Modernisation et Réhabilitation éco-responsable du Terrain Sportif Pierre Operto : 925K€
- Travaux de ravalement de façade de l'Eglise et de restauration du clocher : 68 000 €
- Des travaux d'entretien et/ou rénovation énergétique dans les bâtiments des écoles, de la crèche et de la Mairie : 473K€
- Travaux de confort d'été dans les écoles : 100K€
- La démolition du Clos Saint-Grégoire et études d'aménagement d'un jardin de pluie : 450K€
- La Maison du verre : 210 K€
- La nouvelle crèche et le clos de boules : 210K€
- La restauration du monument de la chèvre d'or : 65 600€
- La réfection de voiries : 150K€

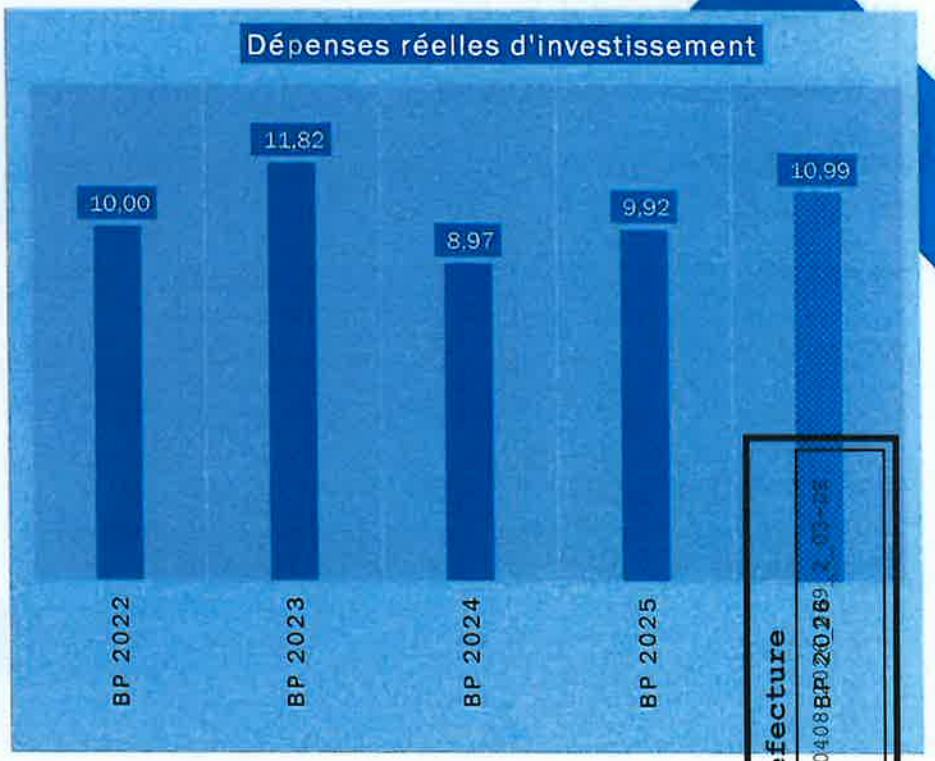

AR Prefecture
006-210600185-20260408-BP_2026-DE
Reçu le 09/04/2026

AR Prefecture
006-210600185-20260403-20260403139_1-03-DE
Reçu le 09/04/2026

Dépenses réelles d'investissement

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT

AP	Année de démarrage	Coût du projet	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévision 2026	Prévision 2027	Prévision 2028	Prévision 2029
Maison du verre	2022	5 660 000,00	9 204,00	63 887,46	130 756,56	507 119,16	310 000,00	2 408 500,00	2 230 532,82	
Verger pédagogique St Eloi	2022	2 080 744,11	86 128,08	63 948,21	213,83	210 238,85	425 000,00	500 000,00	795 215,14	
Nouvelle crèche et clos de boules	2024	6 382 400,00			62 400,00	585,60	232 000,00	2 847 000,00	2 951 000,00	289 414,40
Elargissement du chemin des Combes	2026	3 670 000,00					80 000,00	90 000,00	1 500 000,00	2 000 000,00
Rue Saint-Sébastien	2026	4 650 000,00					10 000,00	40 000,00	1 600 000,00	3 000 000,00
Total		**22 443 144,11**	**95 332,08**	**127 835,67**	**193 370,39**	**717 943,61**	**1 057 000,00**	**5 885 500,00**	**9 076 747,96**	**5 289 414,40**

Dépenses réelles d'investissement
DETTE ET BESOIN DE FINANCEMENT

Depuis plusieurs années, la ville de Biot s'est engagée dans la maîtrise de sa dette en réduisant son recours à l'emprunt et privilégiant les subventions.

L'encours de dette passera de 16,2M€ en 2014, à 9,6M€, fin 2026, soit un **désendettement de – 41%.**
Sa capacité d'emprunt ayant été préservée, la ville de Biot a pu faire face à la hausse de son besoin de financement sans recours à l'emprunt depuis 2022.

Le besoin de financement pour 2026 est estimé à 1M€.

À fin 2026, la capacité de désendettement devrait avoisiner les 6,4 années (hors recours à l'emprunt théorique d'équilibre et cession du terrain des Soullières).

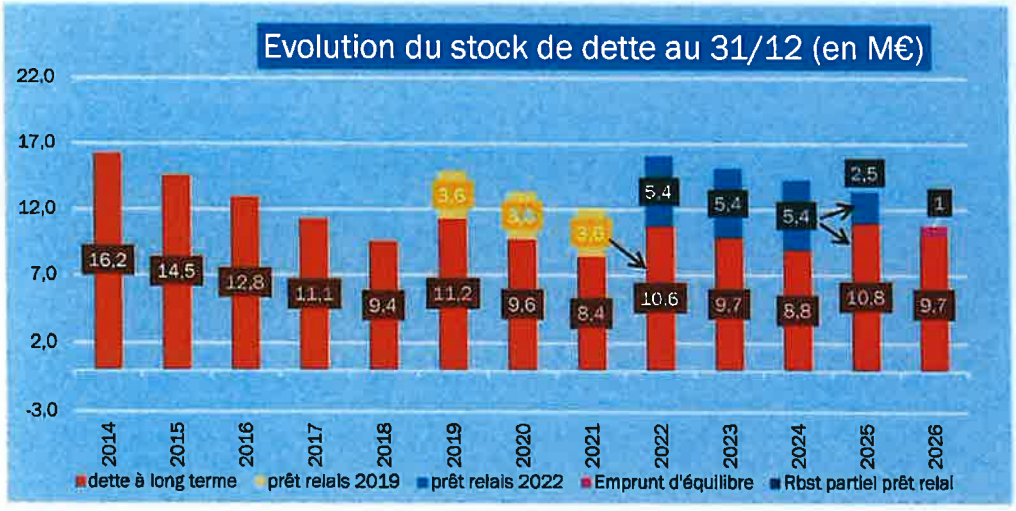

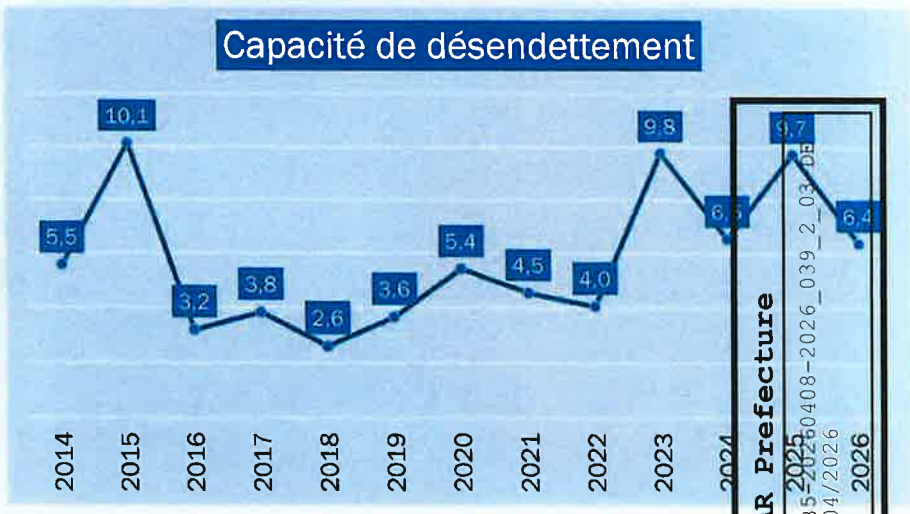

AR Prefecture
006-210600185-20260408-2026_039_2_03_DE
Reçu le 09/04/2026

006-210600188-20260108-2026_009-DE
Reçu le 09/01/2026
AR Prefecture

Dépenses réelles d'investissement
STRUCTURE DE DETTE

Une structure de dette au risque très faible
Le classement de l'encours de la dette selon la charte Gissler fait apparaître à la fin un pourcentage de 100% d'encours de niveau 1-A, ce qui constitue le risque le plus faible encouru par une collectivité emprunteuse.

L'évolution du profil de dette
Le profil de la dette de la collectivité restera en très grande majorité à taux fixes et tout aussi sécurisé.

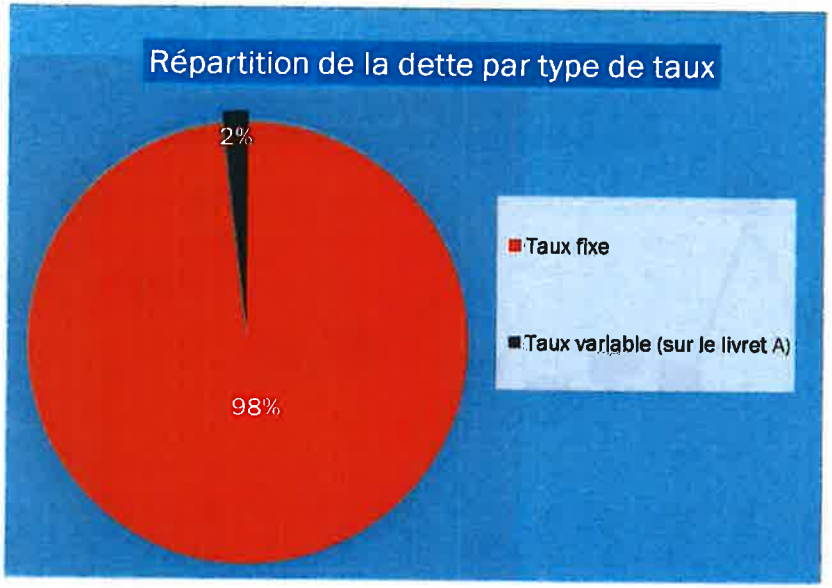

	Nombre	Encours au 01/01/2026
Fixe	10	13 055 822,58
Livret A	1	256 679,92

Dépenses réelles d'investissement
PATRIMOINE FONCIER

Grâce aux différentes acquisitions foncières, le patrimoine de la commune a évolué depuis 2007.

Au total, 13,8 M€ d'acquisitions foncières (terrains et bâtis) ont été réalisées entre 2007 et 2025.

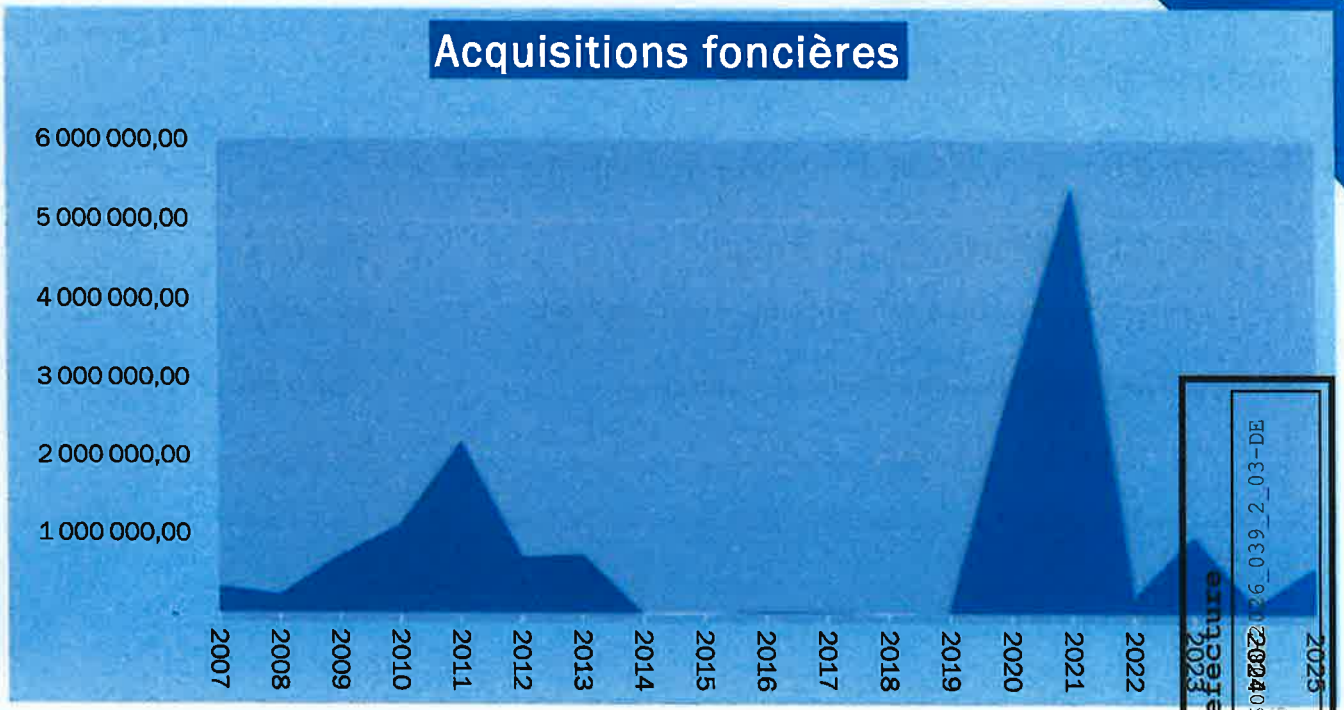

AR Prefecture
006-210600185-20260206_039_2_03-DE
Reçu le 09/04/2026

AR Prefecture
006-210600185-20260408-207_03_2_03DE
Reçu le 09/04/2026

CHIFFRES CLES 2026

Résultat 2025 historique : 6,5M€

Nombre d'habitant sur la commune de Biot : **10 511**

• Dette par habitant au 31/12/2026 :	**918,53 €**
• Dépenses réelles de fonctionnement par habitant :	**1 759,46 €**
• Dépenses d'équipement brut par habitant :	**1 026,86**
Total des dépenses par habitant	**2 786,32**
• Recettes, impôts et taxes par habitant :	**1 421,08**
• Contribution CASA par habitant :	**482,49**

À Biot, chaque euro versé au titre de la fiscalité locale (taxe foncière, taxe d'habitation, droits de mutation, ...) est optimisé pour votre quotidien :

Pour 1 € de taxe versé, la Ville restitue 2 € de services publics aux administrés

Les budgets annexes

Service Funéraire Municipal

QUALITÉ TOURISME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

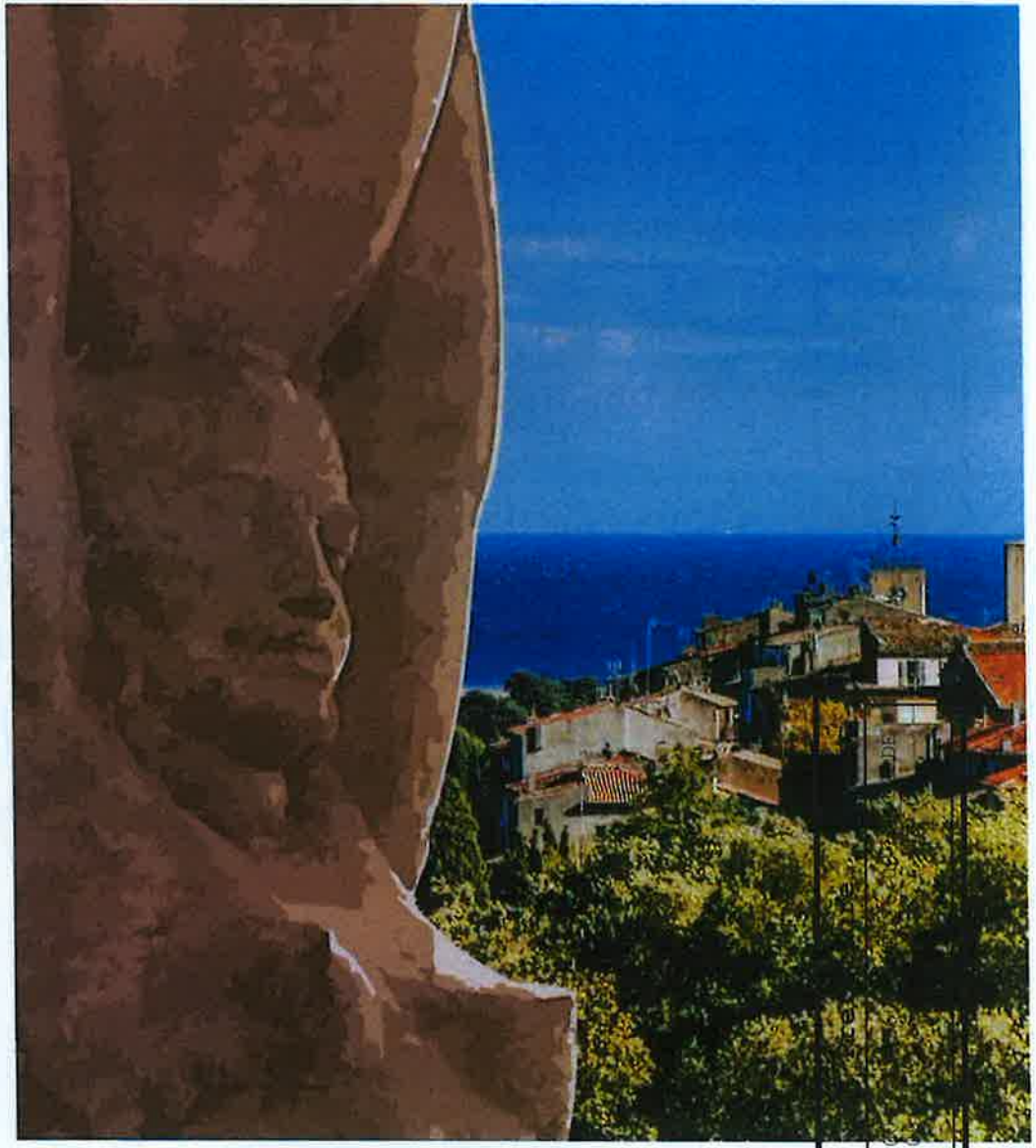

006-2106
Reçu le

AR Préfecture
006-210600185-20260408-D26_039_DE
Reçu le 09/04/2026

LES BUDGETS ANNEXES

Pour le CCAS, un Rapport sur les Orientations Budgétaires est présenté en Conseil d'Administration.

Budget annexe de l'Office de Tourisme : les dépenses de fonctionnement sont projetées à la hausse en 2026 de 20K€ par rapport au BP 2025. La principale recette est le reversement de la taxe de séjour (271K€).

Budget annexe des pompes funèbres municipales : ce budget est autonome, il ne bénéficie pas de subvention d'équilibre de la Ville. Le BP 2026 a été construit sur la base du réalisé 2025.